

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

---

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par  
M. Garot, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , les distributeurs »,

les mots :

« et les distributeurs de denrées alimentaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.